

L'emprise mentale

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SOUS-DIRECTION DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE ET D'EDUCATION
BUREAU DES METHODES ET DE L'ACTION EDUCATIVE. 2016

I. CONTEXTE ET DEFINITION | p.2

1. Le contexte : l'émergence de la problématique de l'emprise mentale | p.2
2. Elément de définition | p.4

II. LA PREVENTION DE L'EMPRISE MENTALE AU SEIN DE L'ACTION EDUCATIVE | p.5

1. L'importance du travail avec les familles | p.5
2. Le développement d'activités citoyenneté / laïcité | p.6
3. Sensibilisation des mineurs et jeunes majeurs aux usages du numérique | p.7

III. LE REPERAGE DE L'EMPRISE MENTALE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION | p.8

IV. PROPOSITIONS EN TERMES D'ACTION EDUCATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN JEUNE SOUS EMPRISE | p.11

1. Au niveau des prises en charges | p.12
 - a. Le travail avec la famille
 - b. La posture institutionnelle
 - c. Le travail sur le projet d'insertion scolaire et socioprofessionnelle
 - d. L'accompagnement à la sortie de l'endoctrinement
2. Au niveau institutionnel | p.16
 - a. La prise en charge pluridisciplinaire et interinstitutionnelle
 - b. La formation des professionnels
 - c. Les outils et les sites utiles

BIBLIOGRAPHIE | p.19

ANNEXE 1 | p.21

ANNEXE 2 | p.24

Mots clés : rupture, processus, dérives sectaires, radicalisation, adhésion à des croyances extrêmes

PARTIE 1 CONTEXTE ET DEFINITION

1. LE CONTEXTE : L'EMERGENCE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'EMPRISE MENTALE

Dans le cadre de la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), certains professionnels peuvent être confrontés à une problématique d'emprise mentale. Cette notion est d'abord apparue dans le champ de la psychanalyse avant d'être conceptualisée dans le domaine des dérives sectaires¹. La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) considère ainsi que l'emprise mentale constitue le centre névralgique d'une dérive sectaire². **Cette dernière se caractérise par la mise en œuvre de pressions ou de techniques ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, à l'origine de dommages pour cette personne ou pour la société.**³

La loi About-Picard du 12 juin 2001⁴ introduit la notion d'emprise mentale dans le domaine juridique en venant redéfinir le délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse⁵. Ce délit, qui a rejoint les infractions contre les personnes, vise désormais deux hypothèses bien distinctes :

- celle de l'abus de faiblesse se greffant sur un état préalable de minorité ou de vulnérabilité,
- et celle, nouvelle, consistant à créer de toute pièce une telle vulnérabilité, par des manipulations (complément d'incrimination destiné à sanctionner des pratiques actives de mise en dépendance ou de conditionnement des personnes)⁶.

Cette thématique de l'emprise mentale a pris ces dernières années une dimension supplémentaire. En effet, un phénomène nouveau d'endoctrinement des adolescents et jeunes adultes se développe. Il appelle à des actions violentes et guerrières par une

¹ La notion d'« emprise mentale » apparaît dans les travaux de Freud à partir de 1905. C'est Roger Dorey qui définit en 1981 « la relation d'emprise ». Ces modèles ont été repris dans les champs de la psychiatrie légale : criminologie, victimologie, et en particulier dans l'appréhension des phénomènes de harcèlement moral et de dérives sectaires.

² Voir Guide « la protection des mineurs contre les dérives sectaires », MIVILUDES, aux éditions La documentation française ; La MIVILUDES fait appel à un faisceau d'indices pour évaluer et qualifier une dérive sectaire comprenant dix critères de dangerosité au premier rang desquels figure de manière obligatoire la déstabilisation mentale ou emprise mentale.

³ Ibidem.

⁴ Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (JO 13 juin, p. 9337)

⁵ Article 223-15-2 du Code pénal : « Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse (...) soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ». Voir aussi CA Toulouse, 4 janv. 2005 ; la Cour d'appel observe qu'« Il apparaît [...] clairement que l'état de sujétion psychologique ne peut être que celui qui résulte de manœuvres et techniques destinées à soumettre la victime à l'emprise de son auteur »

⁶ CA Toulouse, 4 janv. 2005, Revue de sciences criminelles, 2005.306, obs. Y. Mayaud

idéologie se réclamant d'un islam radical et combattant. Les attentats terroristes de ces dernières années, les défèvements dans le cadre de la lutte anti-terroriste et les départs de certains mineurs vers la Syrie ou encore l'Irak ont mis en lumière une problématique connexe aux dérives sectaires, celle de la radicalisation violente. Le concept de radicalisation est employé pour caractériser des mouvements politiques, sociaux remettant en cause un ordre démocratique par des voies non pacifiques et violentes. Le sociologue Farhad Khosrokhavar définit la radicalisation comme un « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique social ou culturel »⁷.

Ce phénomène de radicalisation peut être le résultat d'un processus de manipulation ou de déstabilisation mentale – ce sera très souvent le cas lorsque la victime est jeune (mineur ou jeune majeur)-, ou relever d'un processus d'adhésion de la personne à des croyances extrêmes. Cette adhésion peut ainsi, dans un certain nombre de situations, être directement liée à un phénomène d'endoctrinement des personnes qui en sont victimes/auteurs : ce processus développé notamment via les réseaux sociaux conduit à une emprise mentale de certains de ces jeunes et va jusqu'à les priver de leurs libertés et droits fondamentaux : éducation, libertés individuelles, esprit critique.

Le point commun entre ce phénomène de radicalisation et la dérive sectaire est bien le processus d'emprise mentale, difficile à identifier et qui nécessite un éclairage pour les professionnels de la PJJ. La note DPJJ du 27 janvier 2015⁸ et la note du 7 septembre 2015, l'installation de la Mission Nationale de Veille et d'Information (MNVI) et des référents laïcité-citoyenneté, ainsi que les différentes formations mises en œuvre notamment par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) depuis le début d'année 2015, constituent autant de soutiens apportés à des professionnels souvent désarmés devant cette nouvelle problématique. En effet, la confrontation à des mineurs et jeunes majeurs sous emprise mentale, entrant dans un processus de radicalisation violente, phénomène récent dans cette ampleur et très médiatisé, peut les conduire à une certaine sidération.

Les mineurs et jeunes majeurs, qu'ils soient ou non pris en charge par les établissements et services de la PJJ, sont susceptibles d'être concernés par cette problématique d'emprise mentale.

Dans les développements à suivre, il sera fait usage indistinctement des termes « mineurs et jeunes majeurs » ou « jeunes » pour faire référence de manière générique à ce public. Les notions d'« adolescent » et d'« enfant » seront elles utilisées sciemment, eu égard à certaines problématiques spécifiques à ces périodes de vie.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce document vise à présenter des supports théoriques et méthodologiques aux professionnels, liés à l'emprise mentale et de l'élargir à celui de la radicalisation violente pour leur permettre de prendre en compte cette dimension

⁷ Khosrokhavar F. (2014) *Radicalisation*, éditions de la maison des sciences de l'homme

⁸ Note DPJJ du 27 janvier 2015 relative à la lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ; voir notamment cette note pour un point sur le plan de lutte contre la radicalisation

nouvelle dans les prises en charge. Ce document s'attache ainsi à donner des repères et des pistes de réflexions aux professionnels, qu'ils interviennent dans un cadre pénal ou civil.

2. ÉLÉMENTS DE DEFINITION

Pour Françoise Chanussot, psychologue clinicienne, « on parle d'emprise mentale lorsqu'un individu ou un groupe exerce, d'une façon ou d'une autre, une tentative de contrôle, le plus souvent psychique, sur autrui, entraînant une déstabilisation des processus décisionnels, de la capacité à juger, du pouvoir d'auto critique (...). L'emprise mentale est donc le fait d'obtenir de quelqu'un qu'il fasse ou pense quelque chose, sans qu'il ne s'en aperçoive véritablement, sans qu'il puisse décoder que sa réflexion est hors service »⁹.

L'emprise mentale ne s'impose pas immédiatement, à la faveur d'un unique événement. Au contraire, **c'est un processus qui s'élabore peu à peu, à travers différentes étapes qu'il est possible de caractériser séparément : séduction, déconstruction, reconstruction, renforcement**¹⁰.

Ainsi, il est possible de décliner schématiquement ces différentes étapes :

Situation de départ : elle concerne les personnes sujettes à une certaine vulnérabilité (stress, maladie, problèmes familiaux ou professionnels, solitude ou deuil...) ou au contraire sans problème particulier mais en quête de sens, en recherche de valeurs, ou tout simplement intellectuellement curieuses.

1 phase de séduction : la personne est conduite à donner son accord à une procédure, mais a une méconnaissance totale de la nature du processus de transformation qu'elle va connaître, du résultat final de cette transformation et de ses finalités. Une grande attention est portée à ses désirs au cours de cette phase, où elle est entourée de nouveaux amis, de personnalités charismatiques et chaleureuses, qui lui promettent d'accéder à des connaissances et savoirs réservés à une élite, sous un masque toujours respectable (culturel, spirituel, humanitaire, thérapeutique...).

2 phase de déconstruction : la personne est victime d'une déstabilisation psychologique et entre dans une période de flottement, de perplexité et d'insécurité où tous les repères antérieurs sont remis en question. Elle se rend disponible pour recevoir ce qui est proposé, multiplie les engagements qui lui sont demandés (en temps, en argent...), s'implique de plus en plus dans les procédures initiatiques (rituels, néo langage, interdits, prescriptions...) et s'isole (ruptures).

3 phase de reconstruction : elle consiste en la réécriture du passé et de l'histoire personnelle de l'individu. Pour chaque élément remis en question, un corollaire restructurant sera généralement suggéré afin de maintenir l'équilibre et la cohérence globale des paradigmes proposés.

⁹ CHANUSSOT Françoise, retranscription de son intervention lors d'une réunion régionale des ADFI du Sud-ouest, in Bulles n°111, 3^{ème} trimestre 2011

¹⁰ Voir infra ainsi que le guide de la MIVILUDES relatif à la protection des mineurs contre les dérives sectaires, chapitre 3, p.19 et s. Pour une étude plus détaillée de cette question, se reporter à Jean-Marie ABGRALL, La mécanique des sectes (1996, nouvelle édition augmentée 2002), Editions Payot & Rivages, pages 129 et suivantes

4 phase de renforcement : la personne apprend à parer au doute et au découragement lorsque la fascination faiblit, et à relancer d'elle-même la dynamique d'appartenance et d'emprise (autoréférence, auto récitation, surveillance d'un tiers...).

Pour la MIVILUDES, l'emprise mentale se distingue de la manipulation en raison de **l'état pérenne** dans lequel se trouve l'individu sous emprise¹¹.

Le temps de l'enfance et de l'adolescence est celui de la dépendance affective, intellectuelle, psychologique et matérielle. Il constitue un moment de très grande vulnérabilité.

Cette caractéristique de ce public se traduit notamment par l'incapacité juridique du mineur non émancipé et par une capacité de discernement en construction. Le monde des adultes s'impose à l'enfant et à l'adolescent comme une référence en termes de comportements, de valeurs, de croyances. Qu'ils soient ou non en situation de particulière fragilité (perte de repères, rupture, isolement, ...), les mineurs sont des cibles privilégiées, car ils sont faciles à convaincre et à contrôler, et qu'ils constituent potentiellement de futurs adeptes, l'avenir d'un mouvement. Dès lors qu'un mineur est en lien direct ou indirect avec un mouvement ou un groupement à caractère sectaire ou radical, il est potentiellement en danger. **C'est notamment ce risque de danger qui doit être méthodiquement évalué.**

Au regard de la difficulté à appréhender ce phénomène, des actions propres à le prévenir sont mises en œuvre à travers l'action éducative menée auprès des mineurs et jeunes majeurs pris en charge.

PARTIE 2

LA PREVENTION DE L'EMPRISE MENTALE AU SEIN DE L'ACTION EDUCATIVE

La prévention du risque d'emprise mentale est le meilleur moyen de lutter contre la mise en place de ce mécanisme. Il y a donc un enjeu à ce que l'action éducative menée auprès des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse intègre une réflexion tenant à la prévention de ce risque. Ainsi, le travail éducatif en direction des familles, la mise en place d'action liées à la citoyenneté et la laïcité ainsi que la sensibilisation aux usages du numérique sont autant d'axes de travail à privilégier par les professionnels.

1. L'IMPORTANCE DU TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

L'importance de l'association des parents et de la famille et la clarification des rôles de chacun dans le cadre de la prise en charge est, on le sait, un élément déterminant de la réussite de la mesure, que l'on intervienne dans un cadre civil ou pénal¹².

¹¹ Pour aller plus loin sur cet élément de définition voir annexe 1

¹² Voir Guide « Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire », DPJJ, mars 2011

En effet, la famille peut jouer un rôle essentiel dans la prévention de toute forme d'emprise mentale, même si l'importance de ce rôle varie d'une famille à une autre : certaines sont facteur de protection (ont des ressources, ou entretiennent par exemple des relations étroites et positives avec le jeune vulnérable), d'autres peuvent se sentir démunies, et d'autres encore au contraire peuvent constituer un facteur de risque (mauvaises relations, influence idéologique négative, voire elles-mêmes facteurs de radicalisation). Dans toutes ces hypothèses, il est important d'accompagner et d'associer autant que possible la famille pour éviter toute aggravation du phénomène d'emprise. Il convient toutefois de rester vigilant lorsque la famille participe à l'emprise mentale de l'enfant en évaluant plus finement son niveau d'association¹³.

Le recours à la technique du « faire ensemble » pour (re)mobiliser les ressources parentales et familiales (telle que la mise en place d'activités sociales, culturelles ou sportives à destination des familles pour favoriser le partage et l'échange entre elles et avec leur enfant) et à celle de la parole collective (telle que la mise en place de groupes de parole) trouve donc tout son intérêt dans le cadre de cette problématique. En effet, le développement d'actions qui facilitent la création de liens entre parents permet de privilégier l'échange entre eux et de sortir du face-à-face parent-professionnel.

Egalement, la possibilité pour les familles de participer à des activités sociales, culturelles ou sportives doit pouvoir favoriser le partage et l'échange entre elles et/ou avec leur enfant sur des thématiques relatives à la citoyenneté, à la tolérance, etc., à partir d'un média ou d'un support déterminé.

2. LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES CITOYENNETE / LAICITE

L'éducation à la citoyenneté est déjà au cœur de l'action éducative de la PJJ à travers notamment les activités collectives proposées aux mineurs et jeunes majeurs dans les établissements et services. Cet axe de travail se traduit également dans l'engagement de la PJJ pour favoriser l'égal accès de son public dans les dispositifs de droit commun pour renforcer son inscription dans la société civile et, *in fine*, son identité citoyenne¹⁴.

Cet axe de la prise en charge doit être renforcé pour prévenir les risques d'emprise. En effet, les attitudes et le comportement des jeunes sont particulièrement influencés par leur entourage, les médias et les réseaux sociaux. Le développement d'activités relatives à la citoyenneté et à la laïcité permet d'engager une réflexion avec les jeunes sur les principes et valeurs de la République et de sensibiliser les parents. Il s'agit donc d'aborder les notions de laïcité, de lutte contre toute forme de racisme, de manifestation d'intolérance et de discrimination notamment pour favoriser leur connaissance des normes, valeurs et impératifs de la démocratie, pour renforcer le sentiment de citoyenneté positive mais également pour les sensibiliser à l'emprise mentale ainsi qu'à l'extrémisme violent.

¹³ Voir infra

¹⁴ Cette dimension se traduit également à travers la mise en place d'actions individuelles et collectives visant à la lutte contre les discriminations en partenariat avec diverses associations (le Refuge, Foot Citoyen, Boulevard des Potes, « Je-Tu-Il », la LICRA...) et la sensibilisation au « vivre ensemble » (placement collectif, séjour et camps...).

En outre, tout adolescent passe par une phase de quête d'identité et d'identification à un groupe. Lors de cette période, certains peuvent être plus vulnérables que d'autres, percevoir une distance, voire un clivage, entre eux-mêmes et la société. Pour ces jeunes, il est utile de travailler ce sentiment d'exclusion, de désaffiliation au cours d'entretiens individuels ou lors d'activités collectives. L'objectif ainsi poursuivi tient en particulier à la promotion de la cohésion sociale, basée sur le respect des droits de l'Homme et de chaque individu, en confrontant le jeune aux questions spécifiques auxquelles la société française est actuellement confrontée (sur le plan culturel, religieux, social, politique, etc.). *In fine*, la participation du jeune à de tels échanges pourrait faire (ré) apparaître le sentiment de contribuer/participer au dialogue social, d'être reconnu comme faisant partie intégrante de la société.

Ces activités poursuivent plusieurs objectifs :

- développer chez le jeune sa capacité à penser par lui-même, sa pensée constructive, sa culture du débat, c'est-à-dire développer sa pensée critique,
- aider le jeune à atteindre des objectifs positifs et à renoncer à des comportements négatifs : lui apprendre à lutter contre toute forme d'emprise, d'idéologie extrémiste violente au travers d'une meilleure connaissance et compréhension de lui-même et des autres,
- renforcer la tolérance parmi les jeunes appartenant à des groupes ethniques, religieux ou culturels différents et réduire la distance perçue entre ces groupes.

Pour le développement de ces activités, les professionnels peuvent s'appuyer sur les référents citoyenneté laïcité dont l'une des missions consiste à favoriser le montage des actions de prévention sur cette thématique, notamment en sollicitant l'intervention de personnes ou d'associations qualifiées¹⁵. Les professionnels peuvent également mobiliser, si nécessaire, tout partenaire identifié en la matière ainsi que prendre appui sur les travaux et outils du ministère de l'Education nationale¹⁶.

3. SENSIBILISATION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS AUX USAGES DU NUMERIQUE

Le numérique et plus particulièrement internet et les réseaux sociaux jouent très souvent un rôle dans le processus d'emprise.

La sensibilisation des mineurs et jeunes majeurs aux usages du numérique constitue donc un enjeu en termes d'action de prévention. Le numérique fait déjà partie des supports éducatifs, des médias au soutien de l'action éducative menée par les professionnels dans les établissements et services (pour exemple, le brevet informatique et internet pour adultes et les cyber-bases justice). Il reste que l'utilisation cadrée d'internet doit au moins permettre aux jeunes de mieux saisir les chances qu'offrent les supports numériques ainsi que les dangers auxquels ils peuvent être confrontés en les utilisant. Il s'agit par exemple de les aider à repérer les opportunités en termes d'apprentissage, de culture générale,

¹⁵ Note DPJJ du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information

¹⁶ Voir ainsi <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html>. Par ailleurs, un ensemble de ressources sont mises à disposition par le réseau Canopé au sein d'un portail intitulé "Valeurs de la République" : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique>. Ce portail a pour objectif de porter un double éclairage, à la fois historique et philosophique, sur l'ensemble des notions et des termes propres à la République et à ses concepts fondateurs

de formation, de recherche d'emploi, mais aussi de loisirs ou de simples communications, ce dernier aspect étant sans doute celui qu'ils maîtrisent ou pensent maîtriser le mieux. Il peut s'agir, en termes de sensibilisation, de les protéger des intrusions, de cerner ce qui relève de la sphère privée, de les sensibiliser aux conséquences que leurs comportements peuvent avoir sur internet. La mise en place de ces activités doit permettre aux jeunes pris en charge, en outre, de développer leur esprit critique, nécessaire vigilance en tant qu'acteur internaute. L'enjeu est de leur permettre de s'interroger sur la qualité et la véracité de l'information véhiculée (vigilance quant aux mécanismes d'internet favorisant la diffusion d'une fausse information)¹⁷. Les opportunités pédagogiques sont multiples et facilement corrélables au cœur de l'action éducative déployée par la PJJ. Ainsi, les professionnels pourront s'appuyer en tant que de besoin sur les travaux du ministère de l'Education nationale sur cette question¹⁸.

Au-delà de l'enjeu de prévenir ce phénomène, il est nécessaire d'accompagner les professionnels dans le repérage de cette situation d'emprise ou de risque d'emprise.

PARTIE 3 LE REPERAGE DE L'EMPRISE MENTALE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION

Les mineurs constituent un public vulnérable ; le monde des adultes dans lequel ils grandissent représente leur première référence. La démarche d'investigation auprès d'un mineur et de sa famille peut permettre de déceler un faisceau d'indices permettant le repérage et l'évaluation d'un risque matériel, moral ou physique.

L'intervention des professionnels, que ce soit en investigation (civile et pénale)¹⁹ ou dans le cadre de l'action éducative²⁰, repose sur une démarche d'évaluation qui s'engage dès la mise en œuvre de la décision du magistrat. Elle consiste à recueillir et évaluer, de manière pluridisciplinaire, les éléments relatifs à la personnalité du jeune, à sa situation familiale, scolaire et environnementale. Son objectif est d'identifier et de comprendre une situation donnée et d'élaborer les stratégies éducatives les plus adaptées à sa situation et à son projet d'insertion sociale et professionnelle. S'il y a un risque que le jeune suivi bascule sous emprise ou soit sous emprise, il est important que les professionnels puissent le repérer et l'évaluer. Ainsi, l'environnement du jeune est un des champs à explorer par les professionnels : en effet, les lieux de socialisation, les réseaux d'appartenance du jeune peuvent constituer des lieux vecteurs où le processus d'emprise peut s'initier.

Toutefois, ce processus est difficile à cerner, d'une part parce qu'il peut se construire à l'abri des regards (exemple du jeune seul dans sa chambre devant son écran d'ordinateur ou de smartphone) et d'autre part car les individus sous emprise affirment

¹⁷ Voir les travaux dont Gérald Bronner rend compte dans *La Démocratie des crédules*, Paris, Puf. 2013

¹⁸ <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/competences/education-aux-medias/sites-pour-eduquer-a-l-internet>. Voir également les liens suivants sur cette thématique :

<http://www.e-enfance.org/formation-professionnelle.php>

<http://www.jeunes.cnil.fr/>

<http://www.cil.cnrs.fr/CIL/spip.php?article1892>

¹⁹ Note PJJ JUSF1507871N du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative

²⁰ Circulaire JUSF1050001C du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal

qu'ils adhèrent librement à telle ou telle doctrine et qu'il n'y a là aucune forme de soumission.

Un tel discours peut éventuellement troubler le travail des différents acteurs de la protection de l'enfance, notamment lorsqu'ils sont mandatés pour intervenir et prévenir d'éventuelles maltraitances. De fait, ces différents intervenants n'ont pas à statuer sur la qualité, volontaire ou non, de l'adhésion d'un jeune, d'un parent ou de toute la famille à telle ou telle doctrine. **Il s'agit avant tout de circonscrire l'analyse de la situation à des faits préoccupants et susceptibles de révéler un danger, potentiel ou avéré, vis-à-vis des mineurs.**

L'appréhension de l'emprise mentale en tant que danger potentiel, et donc à titre préventif, doit être centrale bien que particulièrement délicate. Il s'agit alors de pouvoir mobiliser le plus rapidement possible tous les outils et partenariats dont disposent les professionnels de la PJJ pour venir contrecarrer le processus d'endoctrinement, notamment dans le champ du soin au regard de la dimension psychologique de certaines situations.

A cet égard, le professeur Philippe-Jean Parquet²¹ a établi une liste de 9 critères permettant de caractériser l'emprise mentale²². Pour que celle-ci soit confirmée, la réunion de 5 d'entre eux suffit. Il est ici important de souligner que la pertinence de ces critères tient essentiellement à leur objectivité : ainsi comprise, **l'emprise mentale devient alors un état psychologique se manifestant par des comportements observables, identifiables par tous** (professionnels PJJ, prévention spécialisée, magistrats, citoyen, etc.). Les professionnels devront de ce fait se poser la question de :

1. La rupture imposée avec les modalités antérieures des comportements, des conduites, des jugements, des valeurs, des sociabilités individuelles, familiales et collectives; occultation des repères antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure. Les professionnels doivent porter leur attention sur les éléments qui pourraient caractériser cette rupture (comportement de rupture avec l'environnement habituel, changement d'apparence, ...) ²³. Ainsi, le phénomène d'emprise pourra se repérer à travers les différentes ruptures identifiables du jeune avec sa famille, ses anciens amis, avec l'école ou la formation ainsi qu'avec ses activités de loisirs.

A noter, il peut être plus difficile désormais de repérer ces ruptures dans certaines situations de radicalisation dans la mesure où les consignes données par certains « recruteurs » en la matière sont dorénavant de ne pas laisser paraître de changements pour éviter d'être repéré²⁴.

²¹ Justices actualités, n°8/2013 « *L'emprise mentale-Une définition opératoire* » par Jean-Philippe Parquet, psychiatre spécialiste de l'emprise mentale et professeur de psychiatrie infanto-juvénile à l'Université Lille II

²² Voir annexe 2 pour un schéma récapitulatif des critères.

²³ Pour l'emprise mentale en matière de radicalisation religieuse, voir le tableau de synthèse des indicateurs de basculement et son exposé explicatif auprès des référents citoyenneté et laïcité ; il faut préciser que ces indicateurs doivent être regardés dans une approche globale, de manière à recueillir un faisceau d'indices. Le repérage d'un seul ne peut suffire à conclure au basculement du jeune.

²⁴ Se reporter pour exemple sur cette question au rapport d'Europol des 29 novembre et 1^{er} décembre 2015 (<https://www.europol.europa.eu/content/changes-modus-operandi-islamic-state-terrorist-attacks>)

2. L'acceptation par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, les doctrines imposés par un tiers ou une institution, ceci conduisant à une délégation générale et permanente à un modèle imposé. Cette étape dans la caractérisation du processus d'emprise pourrait se traduire par l'intervention dans la vie du jeune d'un « individu » ou de plusieurs ou d'une organisation qui n'apparaissait pas auparavant et qui désormais l'oriente au quotidien, le guide dans l'ensemble de ses choix.

3. L'adhésion et l'allégeance inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne, à un groupe ou à une institution, ceci conduisant à :

- une loyauté exigeante et complète
- une obéissance absolue
- une crainte et une acceptation des sanctions
- une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur, ou de choisir d'autres alternatives étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime.

Ce critère pose une difficulté majeure dans la prise en charge éducative du mineur car il ne lui permet pas d'envisager un retour en arrière. Le jeune pris en charge devient d'ailleurs « imperméable » à tout contre-discours, les professionnels devront donc s'efforcer de s'orienter dans des « voies détournées » et de construire, en premier lieu, une relation de confiance avec l'adolescent. Il sera inutile à ce stade de le confronter de manière directe aux conséquences de cette adhésion et allégeance inconditionnelle. A cette occasion on peut rappeler l'intérêt des activités comme levier d'action essentiel pour entrer en relation éducative avec un adolescent. Au-delà des autres approches professionnelles, les activités permettent de construire un lien éducatif par l'intermédiaire de différents médias.

4. Une mise à disposition complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution ; ce critère peut être la conséquence des trois précédents et exprimer l'adhésion inconditionnelle du jeune à une idéologie extrême. Mais il est le plus souvent le reflet d'une période transitoire où la jeune personne consacre de plus en plus de temps à la personne ou au groupe qui véhicule l'idéologie concernée, dans la perspective d'y faire ses preuves, de se faire accepter ou de mieux en cerner les mystères.

L'action éducative engagée est donc particulièrement utile dans cette seconde hypothèse où la situation n'est pas figée : vecteur de contre-discours ou de discours positif, elle permet aux jeunes de disposer d'informations plurielles, parfois contradictoires, susceptibles de limiter ou de freiner son endoctrinement.

5. Une sensibilité accrue dans le temps aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux injonctions et ordres à un « corpus doctrinal » avec éventuellement mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte ; en lien avec le critère précédent, cette sensibilité sera d'autant plus grande que le jeune n'aura pas ou plus accès à des données contradictoires, délivrées par une personne ou un organisme en qui il peut placer sa confiance.

6. La dépossession des compétences d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique ; parvenu à ce stade, le jeune ne croit plus en ses capacités de raisonnement et de réflexion. En réponse aux questions qui lui sont posées, il reproduira le plus souvent un discours stéréotypé, avec un détachement très marqué.

7. L'altération de la liberté de choix ; conséquence de l'endoctrinement mis en œuvre, les choix opérés par le jeune pourront paraître irrationnels à l'observateur extérieur, voire préjudiciables à ses intérêts.

8. L'imperméabilité aux avis, attitude, valeur de l'environnement avec impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement ; ce critère est probablement le plus problématique pour des professionnels dont l'outil de travail majeur demeure la parole. Celle-ci est mise en échec par le processus d'emprise mentale qui discrédite très tôt l'intervention institutionnelle, qu'elle soit judiciaire ou socio-éducative.

Cependant, cette imperméabilité n'est jamais complète et tout l'enjeu de l'action éducative consistera à promouvoir un élargissement du cadre cognitif des mineurs et jeunes majeurs concernés.

9. L'induction et la réalisation d'actes gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et aux modes de vie habituellement admis dans notre société.

Basée sur l'observation du comportement, cette méthode échappe à la critique tenant à la prise en compte des convictions et des croyances des protagonistes²⁵.

PARTIE 4

PROPOSITIONS EN TERMES D'ACTION EDUCATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN JEUNE SOUS EMPRISE

L'enjeu pour les professionnels est de trouver un compromis entre la nécessité de tenir compte du contexte d'emprise pour arriver à une évaluation fine de la situation du mineur, tout en maintenant une distance²⁶ et en ne portant pas de jugement sur les opinions/croyances ou convictions de l'adolescent. Cette posture est à adopter pour l'évaluation d'une situation mais également dans la prise en charge et l'action éducative qui en découle.

Les diverses propositions qui suivent ont pour objectif de venir étayer et élargir les méthodes et les pratiques professionnelles. Elles ne sont en rien limitatives de tout ce qui peut être engagé au sein de l'établissement ou service, ou avec des partenaires extérieurs.

²⁵ Op. Cit.

²⁶ La MIVILUDES, dans le *Guide de la protection des mineurs contre les dérives sectaires* aux éditions La documentation française parle de neutralité active : « *ni ignorant de la problématique de l'emprise, ni tétanisé ni fasciné par la situation* »

1. AU NIVEAU DES PRISES EN CHARGES

a) Le travail avec la famille²⁷

Au-delà du rôle souligné supra de la famille dans la prévention du phénomène, il faut ici préciser cette dimension dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune sous emprise. Ainsi, en premier lieu, il s'agira d'évaluer si la famille est également sous emprise pour déterminer la place, le rôle, l'implication de cette famille dans la prise en charge.

Dans l'hypothèse d'une famille qui n'est pas sous emprise, il est nécessaire de l'accompagner. Elle peut en effet se sentir désemparée et démunie, face à ce phénomène.

En outre, il convient de souligner ici l'importance d'encourager la famille et l'entourage à ne pas stigmatiser, rejeter ou isoler le jeune. Comme dit supra, il est essentiel que l'entourage immédiat du jeune maintienne avec lui des relations étroites et positives pour lui proposer une alternative au processus d'emprise mentale. Les professionnels peuvent notamment œuvrer à améliorer le dialogue au sein de la famille sur les éventuelles difficultés rencontrées avec leur enfant.

Il peut également être intéressant de mettre en place des groupes de soutien, de parole, composés de familles connaissant les mêmes difficultés, associant ou non les jeunes concernés. Enfin, les professionnels peuvent orienter les familles vers des partenaires identifiés sur la mise en place d'actions de soutien à la parentalité²⁸.

Dans l'hypothèse d'une famille également sous emprise, les professionnels évaluent le risque de danger pour le mineur pris en charge et le cas échéant en informent le juge. Par ailleurs, en fonction du degré d'emprise, un accompagnement des détenteurs de l'autorité parentale sur le plan de leur responsabilité peut leur être proposé voire une orientation vers des partenaires identifiés sur la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

Illustration en matière de dérives sectaires : l'enfant de parents adeptes

Lorsque l'enfant naît dans une famille dont les parents sont des adeptes ou le deviennent pendant sa petite enfance, il se trouve immergé dans le « bain » des pratiques et des croyances adhérant presque naturellement, par imitation d'abord puis par conviction, aux comportements de ses parents.

b) La posture professionnelle

La question de la posture professionnelle est un élément essentiel garant de la qualité du travail effectué avec le jeune. Elle prend un relief particulier dans le cadre de l'emprise mentale, où le jeune, en rupture avec les discours et valeurs portés par la société, peut rapidement se « braquer » face au jugement des convictions qu'il défend.

²⁷ Sont ici visés les parents et la famille élargie.

²⁸ A titre d'exemple les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

La difficulté est de repérer et d'intégrer les particularités liées au contexte d'emprise mentale dans son intervention pour favoriser une adaptation de son positionnement et notamment éviter de passer à côté, de complexifier ou d'aggraver la situation²⁹. En outre, les prises en charge dans un tel contexte et les particularités qu'elles présentent peuvent parfois générer *« une angoisse et une sorte de sidération de pensée au point de donner l'illusion au professionnel de perdre ses compétences, ses savoirs et ses pratiques professionnels. Pour être pertinent et efficient, le travailleur social doit éviter le double piège du terrain religieux qui l'entraîne vers un débat stérile et illégitime »*³⁰. En effet, le doute susceptible de s'emparer des professionnels voire des services peut conduire à une déstabilisation et un morcellement des légitimités professionnelles et personnelles. Ainsi, la mise en place d'instances d'accompagnement d'équipe (accompagnement sur site, supervision, analyse des pratiques,...avec ou sans présence d'un intervenant extérieur) propres à soutenir les professionnels dans leurs pratiques permet de pallier ces difficultés. L'enjeu est de réussir à mettre en œuvre une évaluation, à se positionner dans des contextes particuliers, marginaux et par rapport à des normes qui varient.

S'il n'est pas toujours aisé d'adopter et de maintenir une attitude sereine face à certains discours, dans l'hypothèse d'une emprise mentale plus que dans toute autre, il est important d'établir avec le jeune un climat de confiance, d'écoute et de ne proférer aucun jugement de valeur. Il s'agit donc de faire preuve d'une relative ouverture d'esprit, d'éviter les idées préconçues ou moralisatrices concernant l'attitude et les propos tenus par le jeune. A défaut, le risque est élevé de renforcer le sentiment d'incompréhension et de persécution chez le mineur, qui doit au contraire pouvoir s'exprimer en toute liberté.

Ainsi, il peut être intéressant pour le professionnel d'entamer l'échange avec le jeune :

- en faisant preuve d'une certaine curiosité,
- en partant des motivations premières du jeune (construction d'une identité propre, sentiment d'appartenance à un groupe, volonté d'agir), cette approche pouvant venir stimuler son désir de changer,
- en partant de son projet individuel, au cœur de sa prise en charge, en l'encourageant à prendre sa vie en main. S'il est normal que le jeune exprime sa frustration, sa colère, son indignation, il peut être productif de l'inciter à réfléchir aux moyens directs et pratiques dont il dispose pour faire évoluer sa situation de manière positive.

c) Le travail sur le projet d'insertion scolaire et socioprofessionnelle

La conduite de l'action éducative auprès des mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice s'est toujours appuyée sur la nécessité de confronter ceux-ci, d'une part, à une démarche concrète de socialisation et d'autre part, à une perspective d'intégration sociale qui passe par l'ouverture d'un accès au monde de la formation et de l'emploi. L'insertion professionnelle de ces jeunes demeure, en effet, une finalité de l'action éducative.

²⁹ Jean-Yves RADIGOIS, *Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire*, Criminologie, vol.41, n°2, 2008, p.31-51, les presses de l'université de Montréal

³⁰ Ibid.

Cet enjeu prend un relief d'autant plus prégnant dans le cadre d'un jeune sous emprise ou en risque d'emprise. Il est primordial de l'accompagner dans la construction d'un autre projet de vie que celui qui pourrait lui être proposé dans le cadre du processus d'emprise.

En effet, au cours de la phase de séduction de ce processus, citée *supra*, le jeune pourra être approché à travers « un masque respectable »³¹ par un projet fascinant, lié par exemple à une cause humanitaire, où le jeune pourra se sentir valorisé. L'isolement social, le sentiment d'infériorité, la difficulté à trouver sa place dans la société sont autant de points de vulnérabilité qui seraient susceptibles de faciliter le processus d'emprise. Au-delà du travail sur l'insertion scolaire et professionnelle, l'enjeu est bien d'accompagner le jeune dans la construction d'un projet mobilisateur et faisant sens pour lui, tel que sa participation à un projet humanitaire ou civique.

d) L'accompagnement à la sortie de l'endoctrinement

Pour les mineurs et jeunes majeurs pour lesquels cette situation d'emprise a été repérée et établie, l'accompagnement à la sortie d'emprise sera un enjeu. Sur cette dimension, les premiers travaux, notamment de la MIVILUDES et du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'Islam (CPDSI), s'accordent pour démontrer que le processus de sortie s'appuie sur les étapes et les éléments constitutifs du processus d'entrée afin de les déconstruire un par un de manière individualisée.

Il convient ici de souligner que si l'adhésion à des croyances extrêmes ou invraisemblables peut paraître totalement irrationnelle à l'observateur extérieur (ou au professionnel chargé de mener une investigation ou de mettre en œuvre une mesure éducative), elle obéit cependant à des logiques contre-intuitives présentées dans un certain nombre d'études³² menées auprès d'anciens adeptes. Sans méconnaître le processus d'emprise mentale auquel sont exposées les personnes, celles-ci tendent à démontrer que *« le futur adepte n'en est pas moins sceptique lors de ses premiers contacts avec l'un des membres du mouvement marginal. Mais ce coopteur³³, usant de cooptation émotionnelle et de cooptation cognitive, amène le futur adepte à considérer le mouvement comme un lieu chaleureux, accueillant, empli de compassion et d'acceptation (...) et à considérer que la doctrine et les techniques proposées en son sein répondent pleinement à ses attentes intellectuelles, spirituelles ou thérapeutiques. (...) Le futur adepte restera néanmoins sceptique et n'accordera pas sa confiance aisément, mais sa curiosité ainsi aiguisée, il acceptera d'avancer plus avant dans le processus initiatique pour mettre à l'épreuve les promesses reçues. Il sera alors confronté à nombre de témoignages, d'arguments et autres preuves médiatisés portés par nombre de personnes »* et acceptera momentanément l'idée que ce qui lui paraît invraisemblable puisse être vrai.³⁴

³¹ Voir *supra*

³² <http://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/colloques-et-s%C3%A9minaires/lemprise-mentale-au-coeur-de-la-d%C3%A9rive-sectaire>

³³ Le coopteur, familier ou étranger, est l'individu de « confiance » qui permet à l'individu de faire ses premiers pas dans le mouvement, Voir Romy Sauvyre, Croire à l'incroyable, anciens et nouveaux adeptes (2012), PUF

³⁴ Romy Sauvyre, Op.cit.

« Bien loin d'être crédule ou irrationnel, l'adepte sceptique accepte ces croyances invraisemblables à la suite d'une délibération au cours de laquelle il les met à l'épreuve. Lorsqu'il dispose de preuves suffisantes, il donne raisonnablement son assentiment et accorde sa confiance. Il procèdera ainsi pour chaque proposition qui lui sera faite. L'accumulation de preuves expérientielles l'amènera ensuite progressivement à nourrir une adhésion de plus en plus intense envers le mouvement et les croyances qu'il diffuse jusqu'à l'adhésion inconditionnelle »³⁵.

Ces études soulignent également le fait que *« l'accumulation de contradictions factuelles (...) amène l'adepte à remettre en cause successivement divers objets d'adhésion que sont les condisciples, le mouvement et son organisation, le fondateur et la doctrine (...). Ces remises en cause successives provoqueront des changements de croyances et une baisse de l'intensité de l'adhésion (...). Ce sera à la suite de la manifestation de contradictions axiologiques qui s'opposeront frontalement aux valeurs fondamentales de l'adepte (relevant du bon, du juste et du beau) que son système de croyances volera en éclats. La contradiction ainsi produite se propagera à l'ensemble de ses croyances jusqu'au cœur de l'adhésion »³⁶.*

Pour aller plus loin...

A titre d'éclairage, en matière de désembrigadement, le CPDSI³⁷ souligne que la démarche ne peut passer par un simple discours religieux alternatif. Il serait même inopérant de se placer sur le terrain théologique (et de saisir une autorité religieuse) aux risques de renforcer l'endoctrinement de la personne sous emprise.

Le CPDSI a établi notamment une méthode qui repose sur la remobilisation de l'individu à travers une première étape appelée « la madeleine de Proust » pour tenter de réaffilier le jeune (en passant par son histoire, par ses affects avec l'intervention de sa famille). Un deuxième temps consiste à organiser le témoignage de personnes de retour du djihad et désembrigadées ; ce retour d'expérience aura plus de force vis-à-vis du jeune et lui permettra de constater que le même discours a été utilisé pour d'autres. Pour finir, il s'agit de l'accompagner dans sa reconstruction à l'appui notamment de groupes de paroles animés nécessairement par un intervenant qualifié.

Les professionnels de la PJJ doivent pouvoir accompagner le jeune dans cette démarche de sortie d'emprise, notamment en sollicitant les partenaires compétents et en s'inscrivant dans un accompagnement de cette démarche (lien avec la famille, soutien à sa reconstruction...)

³⁵ Ibidem

³⁶ Ibidem

³⁷ Voir site du CPDSI www.cpsdi.fr ainsi que le rapport du CPDSI « La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes », de Dounia Bouzar, Christophe Caupenne et Sulayman Valsan avec l'aide de l'équipe du CPDSI, des familles et des partenaires de novembre 2014

2. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

a) La prise en charge pluridisciplinaire et interinstitutionnelle

➤ A l'interne de la PJJ

La prise en charge pluridisciplinaire est une garantie incontournable pour les professionnels pour les prises en charge dans un contexte d'emprise. Ce dernier ne peut être appréhendé par un professionnel isolé et limité dans son jugement par des informations qui ne pourraient être que parcellaires. Un juste repérage n'est possible que dans l'interdisciplinarité de différents acteurs capables de croiser leurs regards et leurs compétences afin d'établir un faisceau d'indices concordants et significatifs. Cette dimension doit être inscrite dans les projets de service et d'établissement pour permettre d'asseoir ce caractère interdisciplinaire de la prise en charge. Elle revêt d'autant plus d'importance dans un contexte d'emprise qui, comme vu *supra*, peut être à l'origine chez le professionnel d'un sentiment de manque de compétences ou de savoirs, seul face à une situation.

Ainsi, les psychologues de la PJJ sont à même de repérer des signes cliniques précoces chez les victimes d'emprise, entraînées dans un état de confusion psychique (dénier de la réalité, remplacement de la loi par une idéologie totalitaire dans laquelle l'autre n'est plus reconnu).

L'approche clinique s'appuie sur ce qui peut persister des liens d'attachement et sur l'évocation de souvenirs d'enfance. En cherchant la mobilisation d'émotions, la finalité du travail psychologique consiste, tout en contournant la conviction délirante du mineur, à entrouvrir progressivement un espace psychique pour le doute.

Par ailleurs, dans le cas de la radicalisation, un appui du référent laïcité et citoyenneté en direction territoriale peut être sollicité. A ce titre, la note DPJJ du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information rappelle qu'ils participent à l'objectif de la MNVI de donner aux professionnels « *les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des mineurs et d'accompagnement de leurs familles. En effet, le travail éducatif doit permettre de [...] lutter contre les phénomènes d'emprise* »³⁸. Il est précisé que le référent laïcité et citoyenneté, dans le soutien aux traitements des situations individuelles complexes, « *assure l'interface avec les préfectures et juridictions et s'appuie sur les partenariats instaurés et en mobilise de nouveaux* »³⁹.

Cette prise en charge doit donc se réaliser dans un cadre interdisciplinaire mais également interinstitutionnel avec l'appui de l'intervention du référent laïcité et citoyenneté.

➤ A l'externe de la PJJ

Au regard de la complexité de ce phénomène (voir *supra*) et des difficultés qu'il peut poser dans la prise en charge, la mise en place d'un travail en réseau (importance du

³⁸ Voir note DPJJ du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information

³⁹ Ibid.

croisement des compétences, du décloisonnement des pratiques dans un souci de pallier l'isolement professionnel) est nécessaire et les professionnels de la PJJ doivent pouvoir mobiliser les partenaires compétents en la matière. Cette dynamique favorise l'élaboration de stratégies éducatives pour prévenir le risque d'emprise ou contrer le processus enclenché.

Pour aller plus loin...

En matière de radicalisation, il est utile de rappeler l'existence du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation en charge de la plate-forme téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et accessible à partir d'un numéro vert (0 800 005 696) et via la page web dédiée sur le site internet du Ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente>)⁴⁰. Outre son assistance aux familles et proches de personnes radicalisées, les écoutants de la plate-forme peuvent apporter un étayage aux professionnels pour la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs sous emprise ou en risque d'emprise.

En lien avec le référent laïcité et citoyenneté de la DT, à travers la participation à la cellule de suivi pilotée et organisée par le Préfet de département, un appui de l'association ou des intervenants mandatés au titre des équipes mobiles d'intervention⁴¹ pourra être sollicité en matière d'emprise mentale dans le champ de la radicalisation.

Sur cette dimension du travail interinstitutionnel, il convient de rappeler l'annexe III de la note du 7 septembre 2015 précitée relative au secret professionnel, partage d'information et signalement des situations.

b) La formation des professionnels

Le phénomène d'emprise mentale est délicat à appréhender pour toute personne au contact d'une victime. Les professionnels n'échappent pas à ce constat, d'autant que, bien souvent, le jeune sous emprise mentale est détecté tardivement. Il est donc nécessaire de développer les formations à destination des professionnels, afin que ce phénomène soit mieux connu et mieux compris par eux, et qu'une réponse toujours plus adaptée soit apportée aux difficultés du jeune.

Les formations peuvent ainsi poursuivre plusieurs objectifs :

- renforcer la sensibilisation et la compréhension du processus d'emprise mentale en général, et certaines de ses déclinaisons en particulier (dérives sectaires, radicalisation)

⁴⁰ Voir note DPJJ du 27 janvier 2015 relative à la lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

⁴¹ Voir circulaire INTA1512017J du 20 mai 2015 sur la mise en place de l'équipe mobile d'intervention, et sur les possibilités de saisine par le Préfet de région ou de département ou le référent prévention de la radicalisation au sein de la Préfecture

- aider les professionnels à mieux détecter les indicateurs de l'emprise mentale chez le jeune
- apporter un éclairage et favoriser un étayage sur les notions de laïcité et neutralité
- donner des outils et des instruments aux professionnels pour qu'ils puissent répondre de manière adéquate
- offrir aux professionnels un cadre de discussion et d'échange d'expériences
- identifier et partager les bonnes pratiques.

c) Les outils et sites utiles

Outils

- Tableau de synthèse et référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation du SGCIPD-septembre 2015
- Guide interministériel de prévention de la radicalisation, SGCIPD, Mars 2016
- Guide MIVILUDES « *la protection des mineurs contre les dérives sectaires* », aux éditions La documentation française
- <http://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/colloques-et-s%C3%A9minaires/lemprise-mentale-au-coeur-de-la-d%C3%A9rive-sectaire>
- Guide PJJ Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpij/art_pix/guide-parent-famille%20web.pdf
- <http://www.internetsanscrainte.fr/pdf/docs/ISCparents.pdf>
- <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation>
- <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Initiatives-locales/Bonnes-pratiques>
(notamment les FBP « Animation de médias numériques ou d'expositions à thématique citoyenne et de sensibilisation aux questions de justice », « Formation civique et citoyenneté », « Parcours citoyen »)

Sites internet

- <http://www.e-enfance.org/formation-professionnelle.php>
- <http://www.cil.cnrs.fr/CIL/spip.php?article1892>
- <http://www.jeunes.cnil.fr/>
- <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/competences/education-aux-medias/sites-pour-eduquer-a-l-internet>
- <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique>.
- www.cpdsl.fr

Concernant la désinformation et le complotisme, à consulter également:

- <http://www.zeteticque.fr>
- <http://www.hoaxbuster.com/>
- <http://www.conspiracywatch.info/>
- <http://www.pseudo-sciences.org/>

Bibliographie

a) Textes législatifs, réglementaires et jurisprudences associées

Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (JO 13 juin, p. 9337)

Circulaire Premier ministre du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires, Journal officiel du 1^{er} juin 2005, p. 9751

Circulaire JUSF1050001C du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal

Note DPJJ du 27 janvier 2015 relative à la lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

Note DPJJ du 7 septembre 2015 relative au cadre d'intervention des référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information

Note PJJ JUSF1507871N du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative

Article 223-15-2 du Code pénal

CA Toulouse, 4 janvier 2005, Revue de sciences criminelles, 2005.306, obs. Y. Mayaud

b) Ouvrages et revues

Etudes générales

BOUDON R. (1993), *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, Quadrige.

BRONNER G. (2013), *La démocratie des crédules*, Paris, Puf.

HERVIEU-LEGER D. (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Paris, Calmann-Lévy.

MIVILUDES, *Sectes et laïcité*. (2004) Paris, La documentation Française.

ROY O. (2008), *La Sainte ignorance, Le temps de la religion sans culture*. Seuil.

TAGUIEFF P-A. (2013), *Court traité de complotologie*, Fayard.

Concernant l'emprise mentale

BEAUVOIS J.L., JOULE R.V. (1987), *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Grenoble, PUG.

BEAUVOIS J.L., JOULE R.V. (1981), *Soumission et idéologies. Psychosociologie de la rationalisation*. PUF.

BRONNER G. (2009), *La Pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*. Paris, Denoël.

CHANUSSOT Françoise, retranscription de son intervention lors d'une réunion régionale des ADFI du Sud-ouest, in Bulles n°111, 3^{ème} trimestre 2011

DOREY Roger, La relation d'emprise, 1981, in la Revue Française de Psychanalyse, L'emprise, 1992/5.

FOURNIER A. et MONROY M. (1999), *La Dérive sectaire*, Paris, PUF.

HIRIGOYEN M-F. (2012), *Abus de faiblesse et autres manipulations*, éd. Jean Claude Lattès.

LOPEZ Gérard, Diagnostic des troubles dissociatifs atypiques, in Kédia et al., *Dissociation et mémoire traumatique*, Paris, Dunod, 2012

SAUVAYRE R. (2012), *Croire en l'incroyable, Anciens et nouveaux adeptes*. Paris, Puf.

TROUSLARD Jacques, Le délit de manipulation mentale.

VOUCHE Jean-Pierre, *De l'emprise à la résilience*, 2009

Actualité en psychiatrie, Ardix médical, juillet 2000

Revue Justices actualités, n°8/2013, *L'emprise mentale-Une définition opératoire*, par Jean-Philippe Parquet, psychiatre spécialiste de l'emprise mentale et professeur de psychiatrie infantile-juvénile à l'Université Lille II

Concernant les dérives liées à l'islam

BOUZAR D. (2014), *Désamorcer l'islam Radical. Ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*, éditions de l'atelier.

KHOSROKHAVAR F. (2014) *Radicalisation*, éditions de la maison des sciences de l'homme.

BOUZAR D, CAUPENNE C., VALSAN S., *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*, de avec l'aide de l'équipe du CPDSI, des familles et des partenaires de novembre 2014

Concernant la protection de l'enfance contre les dérives sectaires

Assemblée nationale, rapport n° 3507, *L'Enfance volée, les mineurs victimes des sectes*, décembre 2006.

RADIGOIS Jean-Yves, *Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire*, *Criminologie*, vol.41, n°2, 2008, p.31-51, les presses de l'université de Montréal

Etudes internationales

Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent : renforcer l'action de l'UE, in *Approches, leçons tirées et pratiques*, collection RSR, première édition, Radicalisation Awareness Network.

Annexe 1

PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

Définition de l'emprise mentale sous l'angle de la psychologie clinique

Le terme d'« *emprise mentale* » apparaît dans les travaux de Freud dès 1905 : il formule l'hypothèse d'une « pulsion d'emprise »⁴².

Le concept de relation d'emprise est introduit dans le champ psychanalytique par Roger Dorey dans les années 1980⁴³. Selon lui, « *il s'agit toujours et très électivement d'une atteinte portée à l'autre en tant que sujet désirant qui, comme tel, est caractérisé par sa singularité, sa spécificité propre (...). L'emprise traduit donc une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de toute altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable* ».

« Il s'agit d'une véritable action de séparation, de détournement, de conquête, qui parvient à ses fins par l'étalement de ses charmes et de ses sortilèges, c'est à dire par l'édification d'une illusion dans laquelle l'autre va s'égarer. Cette séduction, en fait, prend valeur de fascination »⁴⁴.

La notion de relation d'emprise est associée à celle de perversion : l'emprise peut s'installer au moyen d'un **mode de communication pervers** (détourné, déviant, paradoxal), appuyé sur la culpabilité intrinsèque de l'être humain (liée à sa violence fondamentale). Cette communication provoque un état de sidération, puis de confusion qui permet l'installation de contenus de pensée étrangers, par une sorte d'effraction psychique. Ainsi coexistent de façon paradoxale des convictions implantées sous emprise et un « non-consentement » sidéré à ces convictions. Cette co-existence signe cliniquement le phénomène d'emprise, et permet d'espérer l'accès à des leviers thérapeutiques (voir supra la « madeleine de Proust »).

En 1989, Evelyne Séchaud décrit, dans un article « Caractères pervers, de l'emprise terroriste », les modalités d'emprise perverse du terrorisme sur le groupe : « Les membres d'un groupe constitué se trouvent engagés dans un processus pervers qui vise à l'aliénation du sujet. En effet, ce processus repose, d'une part, sur une distorsion de la personnalité, et d'autre part sur une subversion de la pensée, c'est à dire une subversion des catégories du vrai et du faux »⁴⁵.

Les travaux de Sonia Jouglu avec les victimes de sectes ont développé les aspects cliniques de cette relation, et des techniques d'affaiblissement de la résistance psychique par des pratiques de privation (faim, sommeil...) ou de manipulation.

⁴² FREUD Sigmund, « trois essais sur la théorie de la sexualité ». 1905

⁴³ Roger DOREY, La relation d'emprise, 1981, in la Revue Française de Psychanalyse, L'emprise, 1992/5.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ SECHAUD Evelyne, « Caractères pervers de l'emprise terroriste », Perspectives psychiatriques, 1989.

Dounia Bouzar a repris cette modélisation pour expliquer les phénomènes de radicalisation. Dans ce cas, l'emprise s'installe sur une acceptation de la religion pervertie.

Par la suite, bien que ce concept reste difficile et délicat à appréhender et à concevoir, tant pour le grand public que les professionnels, certains chercheurs ont pu en décrire le but et les principes. Ainsi, selon Boris Cyrulnik, *« dans la relation d'emprise, c'est bien simple : l'un des deux, pour son profit ou son plaisir, néantise le monde mental de l'autre. S'il néantisait le monde physique de l'autre, nous n'aurions pas de peine à nommer « crime » une telle relation. Mais pour le monde mental, il a fallu de longs débats pour comprendre que **la néantisation du monde mental d'un autre est un crime dont il faut analyser les processus de destruction et de reprise de néo-développement résilient** »*⁴⁶.

*« L'emprise est une relation de soumission de l'autre, considéré comme une simple chose. Elle s'établit au moyen de manipulations et de stratégies « perverses » plus ou moins subtiles qui se déploient dans les dimensions interpersonnelles, familiales, institutionnelles, sociales et politiques. Elle constitue toujours un meurtre ou une tentative de meurtre psychique, le plus souvent symbolique, commis parfois pour la « bonne cause » (...) »*⁴⁷.

La relation d'emprise repose ainsi sur un mode asymétrique « dominant/dominé » :

- elle rend imperméable le dominant à toute possibilité de reconnaissance de l'altérité, de l'autre en tant que soi.
- le dominé se voit réduit à l'état de simple chose, il est privé de son libre-arbitre, de sa liberté psychique, de sa dignité.
- Il s'agit d'un processus progressif, constitué d'empiètements répétitifs, durables et délibérés échappant à la conscience du dominé.

L'emprise mentale désigne donc un état psychologique particulier de dépendance sans restriction ni limite aucune à la personne ou l'organisation qui en est à l'origine. Le recrutement d'un adepte passe par différentes phases à partir desquelles l'adhésion va s'établir progressivement, en même temps qu'apparaît une dépendance intellectuelle et affective. Les techniques de mise sous emprise peuvent être de tout type, sont utilisées plus ou moins intentionnellement par le groupe ou le leader et ont pour finalité de conditionner la personne. Notons ici qu'en psychologie clinique, le conditionnement recouvre *« l'ensemble des opérations associatives par lesquelles on arrive à provoquer un nouveau comportement chez l'homme »*⁴⁸.

Les techniques de mise en état de sujétion psychologique peuvent revêtir diverses formes, les deux grandes familles étant :

- Les techniques d'affaiblissements psychiques et physiques :

⁴⁶ Jean-Pierre VOUCHE, De l'emprise à la résilience, 2009, citation de Boris CYRULNIK, auteur de la préface

⁴⁷ Gérard LOPEZ, Diagnostic des troubles dissociatifs atypiques, in Kédia et al., Dissociation et mémoire traumatique, Paris, Dunod, 2012

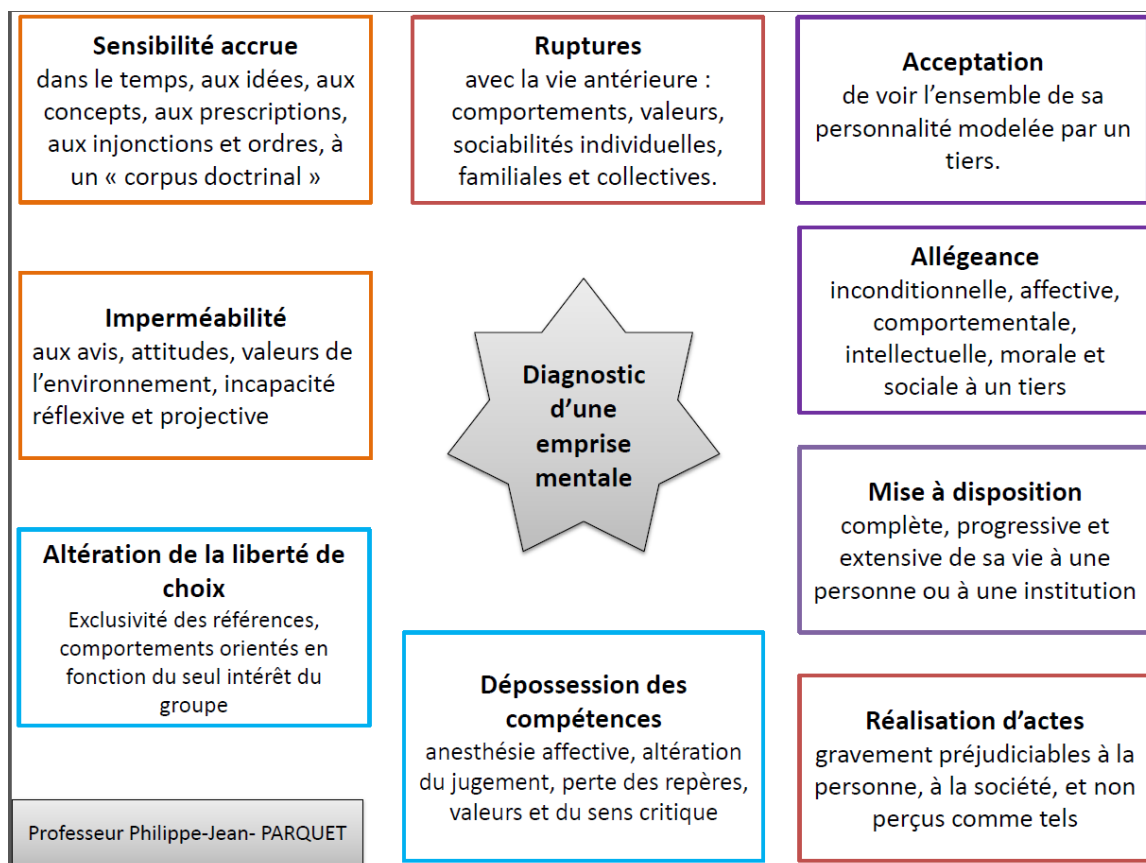
⁴⁸ TROUSLARD Jacques, Le délit de manipulation mentale.

- Par insuffisance : de nourriture, de sommeil, d'intimité, d'informations, de liens affectifs en dehors du groupe, etc.
- Par excès : saturation sensorielle, de travail physique et intellectuel, d'activités spirituelles épuisantes, etc.
- Les techniques psychologiques dénaturées, parmi lesquelles :
 - Les techniques comportementales : elles consistent à modifier les relations de l'individu avec son milieu et visent à contrôler les échanges de l'adepte avec le système relationnel antérieur.
 - Les techniques de type émotionnel : ces techniques instaurent une empathie entre l'individu et le groupe en créant un climat émotionnel permanent qui tend à supprimer tous les liens affectifs et toutes les émotions rattachés au passé.
 - Les techniques de type cognitif : l'intellect représente le seul barrage à l'idéologie radicale. La stratégie du groupe consiste à saturer ses canaux d'information avec de fausses données. En même temps, elle va s'efforcer de dénigrer toute attitude critique.
 - Les techniques d'induction d'états dissociatifs : elles créent ou récupèrent des états pathologiques (hallucinatoires ou délires) qu'elles intègrent ensuite dans le corpus doctrinal du groupe.
 - L'emprise mentale recouvre des situations plus diverses que la simple manipulation d'autrui du fait de son caractère pérenne :
 - la manipulation est davantage circonscrite dans le temps et cesse le plus souvent dès que le résultat recherché est obtenu et la contrainte stoppée.
 - l'emprise renvoie à la manière dont un individu s'est construit ou reconstruit suite à un ensemble de pressions physiques ou psychologiques exercées par un individu ou un groupe⁴⁹.

⁴⁹ Processus de radicalisation et emprise mentale, Miviludes, FP. 06.2015 page 15

Annexe 2

SCHEMA RECAPITULATIF DES CRITERES P.-J. PARQUET



Source : formation ENPJJ relative à la prévention de la radicalisation pour les agents de l'administration centrale (5 et 24 novembre et 1^{er} décembre 2015)-intervention MIVILUDES